

République Française
Département du Pas-de-Calais

- :: -

Arrondissement de Lens

- :: -

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

- :: -

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :: -

DEGATS CAUSES AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

- :: -

ACCIDENT DU 15 NOVEMBRE 2013

REFECTION D'UN MURET ET PLANTATIONS ENDOMMAGES - BOULEVARD GABRIEL PERI A HENIN-BEAUMONT

ACCEPTATION DE L'INDEMNITE PROPOSEE PAR LES ASSURANCES CREDIT MUTUEL NORD EUROPE IARD S.A

- :: -

DECISION DU MAIRE N° 2014- 07

- :: -

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-27 du 30 mars 2014 (visa préfectoral du 1^{er} avril 2014), consentant à M. Steeve BRIOIS - Maire d'Hénin-Beaumont -, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa n° 6 de son article premier, relatif à la passation des contrats d'assurance et à l'acceptation des indemnités de sinistre,

Considérant l'accident survenu le 15 novembre 2013, au cours duquel M. FAUQUETTE Jacques a endommagé avec son véhicule de marque Renault Capture immatriculé CY-616-VC, un muret et des plantations boulevard Gabriel Péri à Hénin-Beaumont ;

Considérant que la réparation des dommages a coûté à la Commune la somme totale de 706.43 € TTC (sept cent six euros et quarante-trois cents), conformément à la facture établie le 10 mars 2014 ;

Considérant la quittance établie le 7 avril 2014 par la société CREDIT MUTUEL NORD EUROPE IARD S.AS - 4 place Richebe - 59000 LILLE - assureur de M.FAUQUETTE Jacques, fixant à 706.43 € (sept cent six euros et quarante-trois cents), l'indemnité proposée à la Commune en règlement du préjudice qu'elle a subi lors de ce sinistre ;

Considérant que le montant proposé correspond à la facture ;

Considérant, en conséquence, que rien ne s'oppose ainsi à la signature de cette quittance ;

Considérant qu'en application de la délégation générale accordée le 30 mars 2014 par délibération du conseil municipal, il appartient au Maire d'accepter cette indemnité de sinistre ;

DECIDE :

Article 1.- Il est accepté la proposition des assurances CREDIT MUTUEL NORD EUROPE IARD S.A.S - 4 place Richebe - 59000 LILLE, d'un montant de 706.43 € (sept cent six euros et quarante-trois cents) en règlement du préjudice subi par la Commune d'Hénin-Beaumont à la suite de l'accident occasionné au domaine public communal le 15 novembre 2013 par le véhicule de M. FAUQUETTE Jacques : un muret et des plantations endommagés boulevard Gabriel Péri à Hénin-Beaumont.

.../...



Article 2.- Il est procédé à la signature de la quittance établie le 7 avril 2014 par les assurances CREDIT MUTUEL NORD EUROPE IARD S.A.S - 4 place Richebe - 59000 LILLE.

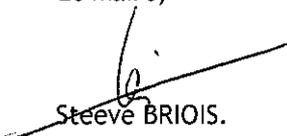
Article 3.- Le Maire et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision du maire.

Article 4.- La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au Tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre.
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
du code général des collectivités territoriales).
Hénin-Beaumont, le 7 avril 2014.
Le Maire,

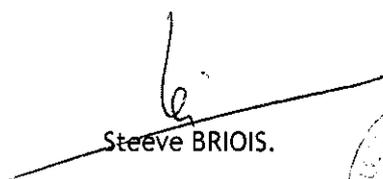

Steeve BRIOIS.

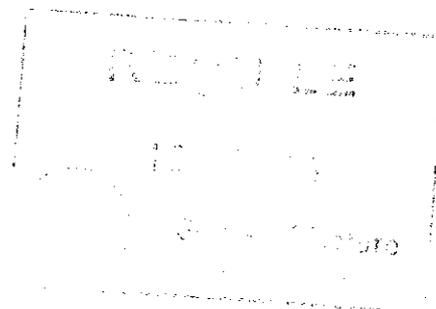
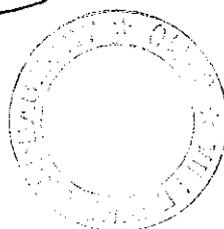


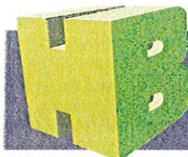
Acte certifié exécutoire, compte tenu de :

- sa transmission en sous-préfecture de Lens, le 01 AVR. 2014
- son affichage en mairie d'Hénin-Beaumont, le 01 AVR. 2014

Le Maire,


Steeve BRIOIS.





COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

CONTENTIEUX
REFERE AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BETHUNE

DECISION DU MAIRE N° 2014-08

Le Maire de la commune d'Hénin-Beaumont,

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, section III, article L. 2122-22- , et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-27 en date du 30 mars 2014 (visa préfectoral en date du 1^{er} avril 2014) consentant à M. Steeve BRIOIS, Maire de la commune d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

CONSIDERANT l'occupation illicite par les gens du voyage, de ce terrain communal situé sur le parking du coron de la Perche à Hénin-Beaumont, parcelle cadastrée AH 1847.

CONSIDERANT par conséquent, la nécessité d'engager une procédure de référé en vue de libérer ce terrain,

DECIDE :

Article 1. Maître COLPAERT, Avocat au Barreau de BETHUNE - 47 place de la République - 62110 Hénin-Beaumont, est chargé de représenter les intérêts de la commune d'Hénin-Beaumont dans l'instance introduite par la commune afin d'obtenir la libération de ce terrain communal situé parking du coron de la Perche parcelle cadastrée AH n°1847 à Hénin-Beaumont, occupé actuellement par les gens du voyage.

Article 2. Maître PATOU - Huissier de Justice - 54 avenue Victor Hugo - BP 93 - 62302 Lens, est chargé d'établir les procès - verbaux et significations correspondants,

Article 3. Maître COLPAERT est dûment habilité par la commune d'Hénin-Beaumont à prendre communication de tous documents relatifs à ce contentieux, et à exécuter les divers actes de procédure nécessaires à cette action.

Article 4. L'opération sera reprise au budget communal sous les rubriques suivantes :

- Fonction 02210 « Assemblées locales »
- Nature 6227 « Frais d'actes et de contentieux »

Article 5. Le Maire est chargé en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.



Article 6.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Hénin-Beaumont, le 9 avril 2014

Le Maire


Steeve BRIOIS



Certifié exécutoire,
compte tenu de sa transmission en
Sous-Préfecture de Lens, le 11 AVR. 2014
et de son affichage en mairie le

Le Maire

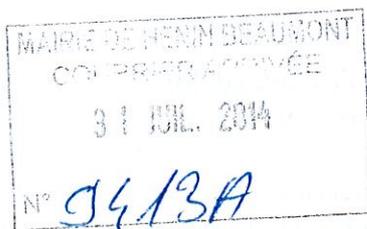
11 AVR. 2014


Steeve BRIOIS



République française
*_*_*

Département du
Pas-de-Calais
*_*_*



Arrondissement
de Lens
*_*_*

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

*_*_*

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

*_*_*

IMMEUBLE SIS 80 RUE MONTPENCHER

*_*_*

BAIL D'OCCUPATION

**D'UN IMMEUBLE OCCUPE PAR LA MISSION LOCALE DE
L'AGGLOMERATION D'HENIN-CARVIN**

*_*_*

DECISION DU MAIRE N° 2014-09

*_*_*

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Chapitre II, Section III, sous section II, Articles L.2122-22, Alinéa 5, et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2014-027 en date du 30 mars 2014, reçue en sous-préfecture de Lens le 1^{er} avril 2014, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes administratifs, et notamment l'article 1 alinéa 4 – accordant au Maire une habilitation générale « *pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

CONSIDERANT le besoin exprimé par l'association la Mission Locale de l'Agglomération d'Hénin-Carvin de bénéficier de la mise à disposition d'un local afin d'exercer leur activité,

CONSIDERANT que l'immeuble situé 80 rue Montpencher - Ilot Carnot retenu au regard des besoins de l'association de la Mission Locale de l'Agglomération d'Hénin-Carvin, relève du domaine privé de la collectivité,

DECIDE :

Article 1 : De donner à bail à l'association de la Mission Locale de l'Agglomération d'Hénin-Carvin, une partie de l'immeuble sis 80, Rue Montpencher à compter du 1er juin 2014,

Article 2 : Cette location d'une durée de trois ans, est consentie et acceptée en contrepartie d'un loyer mensuel TTC de 750 euros révisable annuellement à la date anniversaire de prise d'effet, les charges, prestations et taxes restent à la charge du preneur,

Article 3 : Les recettes provenant de cette location seront reprises au budget Communal sous les rubriques suivantes :

- NATURE : 752 – Revenus des immeubles
- FONCTION : 711 – Patrimoine immobilier

Article 4 : Le Directeur Général des Services et la Direction de l'Aménagement du Territoire – service Foncier - seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente décision.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait certifié conforme au Registre.
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
Du Code Général des Collectivités Territoriales)
Hénin-Beaumont, le

HENIN-BEAUMONT, le 17/04/2014

Le Maire,



Steve BRIOIS

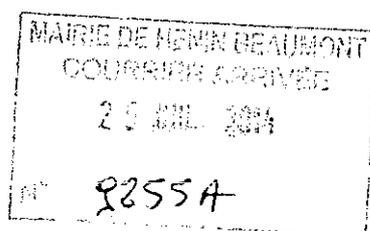


République française

*_*_*

Département du
Pas-de-Calais

*_*_*



Arrondissement
de Lens

*_*_*

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

*_*_*

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

*_*_*

IMMEUBLE SIS RUE DU COLONEL ROMANS PETIT

*_*_*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
APPARTENANT A LA COMMUNE**

AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU COEUR

*_*_*

DECISION DU MAIRE N° 2014- 10

*_*_*

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Chapitre II, Section III, sous-section II, Articles L.2122-22, Alinéa 5, et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2014-027 en date du 30 mars 2014, reçue en sous-préfecture de Lens le 1^{er} avril 2014, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes administratifs, et notamment l'article 1 alinéa 4 – accordant au Maire une habilitation générale « *pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Vu le besoin exprimé par l'association « les Restaurants du Cœur » de disposer d'un local afin d'exercer leur activité caritative,

CONSIDERANT que le local situé rue du Colonel Romans Petit correspond aux besoins de l'Association,

CONSIDERANT que l'immeuble peut être loué par la Commune au profit de l'Association des Restaurants du Cœur par le biais d'une convention de mise à disposition gratuite,

DECIDE :

Article 1 : De mettre à disposition de l'association des Restaurants du Cœur, le local sis rue du Colonel Romans Petit d'une superficie d'environ 300m², comprenant 2 grandes pièces principales d'environ 120 m² chacune un couloir donnant sur 2 autres pièces de 30 m² des toilettes. Un camion type fourgonnette en période de campagne (hiver-été) avec chauffeur une matinée tous les 15 jours.

Article 2 : Cette occupation est consentie et acceptée pour une durée de 1 an, éventuellement reconductible dans la limite des 5 ans à compter du 1^{er} mai 2014.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et la Direction de l'Aménagement du Territoire – service Foncier - seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente décision.

Article 4 ; La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait certifié conforme au Registre.
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
Du Code Général des Collectivités Territoriales)
Hénin-Beaumont,

HENIN-BEAUMONT, le 24/04/2014

Le Maire,



Steeve BRIOIS



République française
*_*_*

Département du
Pas-de-Calais
*_*_*



Arrondissement
de Lens
*_*_*

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT
*_*_*
DELEGATION GENERALE DU MAIRE

IMMEUBLE SIS 122 Rue de Verdun
*_*_*

Convention d'occupation précaire
*_*_*

Décision du Maire N° 2014- 11

DAUE
06 MAI 2014
arrivé
1706

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Chapitre II, Section III, sous section II, Articles L.2122-22, Alinéa 5, et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2014-027 en date du 30 mars 2014, reçue en sous-préfecture de Lens le 1^{er} avril 2014, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes administratifs, et notamment l'article 1 alinéa 4 – accordant au Maire une habilitation générale « *pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Vu l'expulsion de M. et Mme PAYEN en date du 15 mars 2014 par La société Maisons et cités,

Vu le caractère urgent de la situation mettant en précarité la famille PAYEN,

CONSIDERANT que la Commune d'Hénin-Beaumont est propriétaire de l'immeuble sis 122 Rue de Verdun, à usage d'habitation, libre d'occupation figurant dans le domaine privé communal ;

DECIDE :

Article 1 : De mettre à disposition de Monsieur et Madame PAYEN, l'immeuble sis 122 rue de Verdun à compter du 11 avril 2014 jusqu'au 10 avril 2015.

Article 2 : Cette location est consentie et acceptée en contrepartie d'un loyer modeste mensuel net de charge de 192,65 euros (CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET SOIXANTE CINQ CENTIMES).

Article 3 : Cette location est consentie pour une durée de 1 AN.

Article 4 : Les recettes provenant de cette location seront reprises au Budget Communal sous les rubriques suivantes :

- NATURE : 752 – Revenus des Immeubles
- FONCTION : 711 – Patrimoine Immobilier

Article 5 : Le Directeur Général des Services et la Direction de l'Aménagement du Territoire – Service Foncier – seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente décision.

Article 6 ; La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

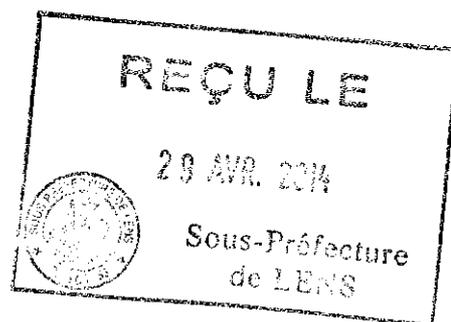
Pour extrait certifié conforme au Registre.
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
Du Code Général des Collectivités Territoriales).

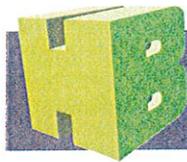
HENIN-BEAUMONT, le 24/04/2014

Le Maire,



Stevee BRIOIS





Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n° 2014-012

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2014-019
SECTION : BCC 1
NUMÉRO : 54

CIMETIERE : CENTRE - CINERAIRE
QUITTANCE N° Z0239500
du 01/04/2014

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT
DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE
A Monsieur MOREAU ERIC et Madame DELHAYE VALERIE
Né le : 27/05/1966 à LENS
Née le : 18/12/1969 à HAUTMONT
Domiciliés : 15 SQUARE ZAMENHOF
62110 HENIN BEAUMONT



POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 01/04/2014 ET EXPIRANT LE : 01/04/2044
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 500 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

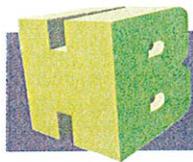
ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION





Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n° 2014-013

Acte de Concession



N° D'ORDRE : 2014-020
SECTION : I
NUMÉRO : 59
NOMBRE DE PLACES : 2

CIMETIERE : PAYSAGER
QUITTANCE N° Z0239504
du 03/04/2014

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER
A Monsieur et Madame MUZELET ZIELINSKI Alain et Jeannine
Né le : 03/10/1936 à LIEVIN
Née le : 29/02/1940 à LIEVIN
Domiciliés : 171 ALLEE KENNEDY
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 03/04/2014 ET EXPIRANT LE : 03/04/2044
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 252 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

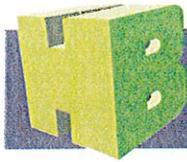
LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION.

HÉNIN-BEAUMONT LE 03/04/2014



Le Maire

Steve BRIOIS.



Hénin-Beaumont



COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n° 2014-014 Acte de Concession



N° D'ORDRE : 2014-021
SECTION : I
NUMÉRO : 60
NOMBRE DE PLACES : 2

CIMETIERE : PAYSAGER
QUITTANCE N° 20239505
du 07/04/2014

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER
A Monsieur et Madame DOUCHEZ BRUNELOT Claude et Francine
Né le : 17/08/1939 à HENIN BEAUMONT
Née le : 16/12/1950 à HENIN BEAUMONT
Domiciliés : 16 RUE DE LA CRETE DE VIMY
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 07/04/2014 ET EXPIRANT LE : 07/04/2029
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 126 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

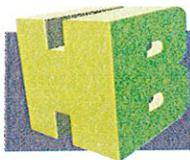
ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION.

de Douchez Francine





Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n° 2014-015

Acte de Concession



N° D'ORDRE : 2014-022
SECTION : I
NUMÉRO : 61
NOMBRE DE PLACES : 2

CIMETIERE : PAYSAGER
QUITTANCE N° 20239513
du 18/04/2014

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER
A Monsieur et Madame CAULLET PIETTE Frédéric et Danièle
Né le : 21/10/1962 à HENIN BEAUMONT
Née le : 19/05/1961 à HENIN BEAUMONT
Domiciliés : 182 RUE VOISIN
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 50 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 18/04/2014 ET EXPIRANT LE : 18/04/2064
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 420 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 50 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

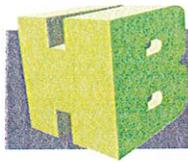
ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION.





Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n° 2014-016

Acte de Concession



N° D'ORDRE : 2014-023
SECTION : G
NUMÉRO : 32
NOMBRE DE PLACES : 1

CIMETIÈRE : PAYSAGER
QUITTANCE N° : Z0239515
du 30/04/2014

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER
A Monsieur et Madame YOUSFI YOUSFI Mustapha et Fatiha
Né le : 24/06/1948 à ZEKARA JERADA (Maroc)
Née le : 20/06/1949 à GUENFOUDA (Maroc)
Domiciliés : 40 RUE DU COLONEL TOUNY
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 50 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 30/04/2014 ET EXPIRANT LE : 30/04/2064
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 420 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 50 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

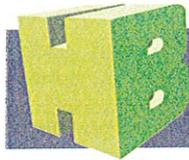
ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION



Le Maire,
Stéève BRIOIS.





Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n° 2014-017

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2014-024
SECTION : I
NUMÉRO : 62
NOMBRE DE PLACES : 2

CIMETIERE : PAYSAGER
QUITTANCE N° : Z0239517
du 30/04/2014



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER
A Monsieur et Madame DIEU SALINGUE Didier et Bernadette
Né le : 17/10/1967 à NOYELLES GODAULT
Née le : 1/04/1969 à HENIN BEAUMONT
Domiciliés : 322 RUE DE L'ABBAYE
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 30/04/2014 ET EXPIRANT LE : 30/04/2044
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 252 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION.

the Dieu Bernadette

HÉNIN-BEAUMONT LE 30/04/2014

REÇU LE

24 JUN 2014

Le Maire,

Stéève BRIOIS.



Sous-Prefecture
de LENS



République française

*_*_*

Département du
Pas-de-Calais

*_*_*



Arrondissement
de Lens

*_*_*

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

*_*_*

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

*_*_*

IMMEUBLE SIS 80 RUE MONTPENCHER

*_*_*

AVENANT AU BAIL DE LOCATION
D'UN IMMEUBLE OCCUPE PAR L'UEMO

*_*_*

DECISION DU MAIRE N° 2014- 18

*_*_*

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Chapitre II, Section III, sous section II, Articles L.2122-22, Alinéa 5, et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2014-027 en date du 30 mars 2014, reçue en sous-préfecture de Lens le 1er avril 2014, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes administratifs, et notamment l'article 1 alinéa 4 – accordant au Maire une habilitation générale « pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu la prise à bail d'une partie d'un immeuble Communal par l'UEMO en date du 1^{er} juillet 2011 jusqu'au 30 juin 2020,

Vu le besoin exprimé par l'UEMO tendant à la mise à disposition d'un bureau supplémentaire dans l'immeuble situé 80 rue Montpencher – 62110 Hénin-Beaumont,

CONSIDERANT que l'immeuble peut être mis à disposition par un avenant au bail à titre gratuit,

DECIDE :

Article 1 : De mettre à disposition gratuitement pour l'UEMO, un bureau supplémentaire dans l'immeuble sis 80, Rue Montpencher à compter du 1er juin 2013,

Article 2 : Cette occupation est consentie dans les mêmes conditions que le bail initial hormis pour le loyer.

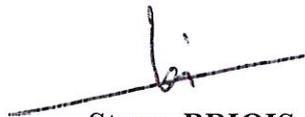
Article 3 : Le Directeur Général des Services et la Direction de l'Aménagement du Territoire – service Foncier - seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait certifié conforme au Registre.
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
Du Code Général des Collectivités Territoriales)
Hénin-Beaumont, le

HENIN-BEAUMONT, le 5/05/2014

Le Maire,


Steve BRIOIS





Hénin-Beaumont



COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2014-019

Acte de Concession



CIMETIÈRE : PAYSAGER
QUITTANCE N° : Z0239518
du 06/05/2014

N° D'ORDRE : 2014-025
SECTION : I
NUMÉRO : 63
NOMBRE DE PLACES : 2

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER
A Monsieur et Madame DA SYLVA STANIEWSKI SYLVAIN et CECILIA
Né le : 06/06/1927 à LOISON SOUS LENS
Née le : 28/11/1929 à AVION
Domiciliés : 94 RUE DE L'INDUSTRIE
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 06/05/2014 ET EXPIRANT LE : 06/05/2044
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 252 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION:



Le Maire,

Steeve BRIOIS.

VILLE D'HENIN-BEAUMONT

..*

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

..*

PREEMPTION DE L'IMMEUBLE BATI SUR TERRAIN PROPRE
SIS 5002 F- 5003 F BOULEVARD CHARLES FONTAINE
CADASTRE SECTION AE NUMEROS 308 et 307
POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 8227 m²
A USAGE D'ENTREPÔT SANS OCCUPANT
APPARTENANT AUX CONSORTS PODVIN

..*

DECISION DU MAIRE N° 2014-20

..*

Le Maire de la Ville d'HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - Partie 2,- Livre 1,- Titre II,- Chapitre II, - et notamment son article L. 2122-22 alinéa 15,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R. 211-1, R. 213-10, R. 213-21, L. 210-1, L. 300-1,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par Délibération du Conseil Municipal n° 2004-208 en date du 21 décembre 2004 reçue en Sous-Préfecture de Lens le 11 janvier 2005, décidant de maintenir le Droit de Préemption Urbain dans les zones U, 1AU, 2AU,

Vu la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme par Délibération du Conseil Municipal n° 2010-030 en date du 27 mars 2010 reçue en Sous-Préfecture de Lens le 7 avril 2010,

Vu la Délibération du Conseil Municipal numéro 2012-183 en date du 19 décembre 2012, reçue en Sous-Préfecture de Lens le 17 janvier 2013, relative à la présentation du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la Délibération du Conseil Municipal numéro 2014-027 en date du 30 mars 2014, reçue en Sous-Préfecture de Lens le 1^{er} avril 2014, accordant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire d'HENIN-BEAUMONT, une délégation générale pour effectuer divers actes d'administration, et notamment le 14°,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 20 mars 2014 adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par Maître Maxime BAILLEUX, notaire à HENIN-BEAUMONT à Monsieur le Maire d'HENIN-BEAUMONT,

Vu le rapport n° 2014/427/V0942 de la Direction générale des Finances Publiques en date du 17 avril 2014, réceptionné en Mairie d'HENIN-BEAUMONT le 24 avril 2014 relatif à l'évaluation des bâtiments sis boulevard Charles FONTAINE, cadastrés section AE 307 et 308 avec 8227 m²,

Vu la lettre d'information municipale n° 10 en date de février 2013 dite « la lettre du Maire » annonçant l'achat de la friche PODVIN en prévision de l'aménagement de la façade sud sur BEAUMONT,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner en date du 20 mars 2014 adressée par Maître Maxime BAILLEUX à Monsieur le Maire d'HENIN-BEAUMONT porte sur l'immeuble bâti sur terrain propre à usage d'entrepôt, sans occupant, sis 5002F et 5003F boulevard Charles FONTAINE, cadastré section AE numéros 308 et 307 pour une superficie totale de 8227 m² et que ledit immeuble appartient aux Consorts PODVIN ;

....

Considérant le prix de vente fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner s'élevant à *DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210.000,00 €) + FRAIS D'ACTE HORS FRAIS D'HYPOTHEQUE + FRAIS DE NEGOCIATION D'UN MONTANT DE SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE SIX EUROS (7646,00 €) DÛS A L'OFFICE NOTARIAL D'HENIN-BEAUMONT ;*

Considérant la présentation en bureau municipal du 6 février 2012 du projet d'acquisition et des courriers de négociations entre la Commune et Monsieur Charles PODVIN en date des 20 juin 2012, 31 juillet 2012, 12 mars 2013 et 6 juin 2013, la collectivité porte un intérêt certain et étudie l'acquisition de l'immeuble depuis plusieurs années ;

Considérant que la lettre d'information municipale n°10 en date de février 2013 dite « la lettre du Maire » annonçait l'achat de la friche PODVIN en prévision de l'aménagement de la façade sud sur BEAUMONT ;

Considérant que les contraintes budgétaires n'avaient pas permis de concrétiser l'achat ;

Considérant que suite aux arbitrages budgétaires pour l'exercice 2014, le budget primitif réserve une ligne de dépenses pour les acquisitions immobilières ;

Considérant qu'en application de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, la préemption de cet immeuble permettra de réaliser un équipement polyvalent à caractère public ou d'intérêt collectif visant l'accueil des associations locales, des habitants et des écoles ;

Considérant que cet équipement de proximité encouragera la cohésion sociale du secteur de Beaumont en favorisant les actions de proximité, il engagera la reconquête de la façade sud du secteur rural de Beaumont, affichée dans le projet d'aménagement et de développement durable en projet et débattu en conseil municipal en décembre 2012 et en comité consultatif en décembre 2013.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Le Maire d'HENIN-BEAUMONT exerce son droit de préemption sur les biens ci-après désignés :

<u>Immeuble :</u>	BÂTI SUR TERRAIN PROPRE
<u>Sis :</u>	5002 F- 5003 F BOULEVARD CHARLES FONTAINE
<u>Cadastré :</u>	SECTION AE n° 308 et n° 307
<u>D'une superficie totale de :</u>	8.227 m²
<u>A usage :</u>	D'ENTREPÔT
<u>Occupation :</u>	SANS OCCUPANT
<u>Appartenant aux :</u>	CONSORTS PODVIN

ARTICLE 2 :

Cette acquisition s'effectuera au prix de *DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210.000,00 €) + FRAIS D'ACTE HORS FRAIS D'HYPOTHEQUE + FRAIS DE NEGOCIATION D'UN MONTANT DE SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE SIX EUROS (7646,00 €) DÛS A L'OFFICE NOTARIAL D'HENIN-BEAUMONT.*

ARTICLE 3 :

Le Maire est désigné, pour signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

.../...

....

ARTICLE 5 :

La présente décision sera transmise :

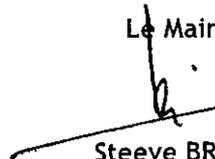
- au représentant de l'Etat,
- à Maître Maxime BAILLEUX, notaire, en qualité de mandataire des Consorts PODVIN,
- à Monsieur Tarek MERABIA, acquéreur.

ARTICLE 6 :

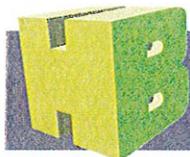
Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, de sa publication et de sa notification.

Pour extrait certifié conforme au Registre.
(Publié conformément à l'article L. 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

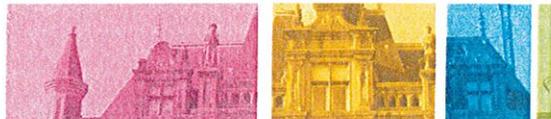
FAIT à HENIN-BEAUMONT, le 13 mai 2014

Le Maire,

Steve BRIOUX





Hénin-Beaumont



COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement

Décision du Maire n°: 2014-021

Acte de Concession



N° D'ORDRE : 2014-026
SECTION : 2
NUMÉRO : 12
NOMBRE DE PLACES : 2

CIMETIERE : PAYSAGER - COLUMBARIUM
QUITTANCE N° : 20239519
du : 12/05/2014

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER

A Madame LECLAIRE FRANCOIS Sylvie

Né le : 18/03/1964 à HENIN BEAUMONT

Domiciliée : RESIDENCE DU JEU DE BALLE - 102 RUE MAURICE RAVEL
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION RENOUELEE :

ACCORDÉE LE : 12/05/2014 ET EXPIRANT LE : 12/05/2029

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 504,00 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUELEE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

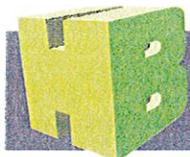
ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION.

HÉNIN-BEAUMONT LE 12/05/2014





Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2014-022

Acte de Concession



N° D'ORDRE : 2014-027
SECTION : 11
NUMÉRO : 45

CIMETIERE : PAYSAGER - CINERAIRE
QUITTANCE N° : 20239522
du 15/05/2014

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER

A Monsieur et Madame BOUTELEUX VION Roland et Martine

Né le : 05/11/1954 à AUBY

Née le : 12/04/1955 à HENIN BEAUMONT

Domiciliés : 1 COUR LEMIRE - BOULEVARD FALLIERES
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 15/05/2014 ET EXPIRANT LE : 15/05/2044

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 500 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION.

Boutel





République Française
Département du Pas de Calais

Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT
..*
REDEVANCES DES USAGERS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE
..*
SUPPRESSION DE LA SOUS REGIE DE RECETTES
DU SECTEUR « ADULTES »
..*
DECISION DU MAIRE N° 2014-23
..*



Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R16 17-1 à R 16 17-16,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux sous régies de recettes, d'avances et de recettes d'avances des collectivités et établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 1995-155 en date du 25 juin 1995 portant délégation du Conseil municipal au maire et notamment son 7° relatif à la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la délibération n° 2014-027 en date du 30 mars 2014, visée en sous-préfecture de Lens le 1^{er} avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au maire et notamment son 6° relatif à la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'arrêté municipal n° 1995-1442 en date du 11 septembre 1995, relatif au fonctionnement de la régie de recettes pour la perception des redevances des usagers de la médiathèque municipale, et notamment son article 1, par lequel étaient instituées trois sous régies de recettes, une pour le secteur « adultes », une pour le secteur « jeunesse » et une pour le secteur « discothèque »,

Vu l'arrêté municipal n° 2005-1396 en date du 18 novembre 2005 (visa préfectoral en date du 7 décembre 2005) portant nomination des sous régisseurs suppléants de la sous régie de recettes du secteur « adultes » de la médiathèque municipale,

Considérant qu'il revient au maire sur le fondement de la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire, de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; que dans le respect du parallélisme des formes et des procédures, il lui revient de procéder à la suppression des régies comptables ou des sous régies qui ne sont plus nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que par un arrêté municipal n° 1995-1442 en date du 11 septembre 1995, il a été procédé à la création de trois sous régies de recettes, pour trois secteurs différents pour assurer le bon fonctionnement de la médiathèque municipale ;

Considérant la nouvelle organisation mise en place au sein de la médiathèque municipale ;

Considérant que l'encaissement des recettes n'est fait qu'à un lieu unique du siège de cette régie ;

Considérant, par conséquent, que la sous régie du secteur « adultes » n'a plus lieu d'être ;



Après avoir pris connaissance des observations formulées par le trésorier municipal dans son procès - verbal de vérification de la régie en date du 4 décembre 2013 ;

DECIDE :

Article 1. Il est procédé à la suppression de la sous régie de recettes du secteur « adultes » de la médiathèque municipale.

Article 2. Il est mis fin à la mission confiée à :

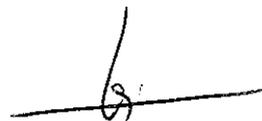
- Mme Monique RADAJEWSKI - sous régisseur titulaire
- Mme Martine LAHEYNE - sous régisseur suppléante
- Mme Nathalie BYCZ - sous régisseur suppléante.

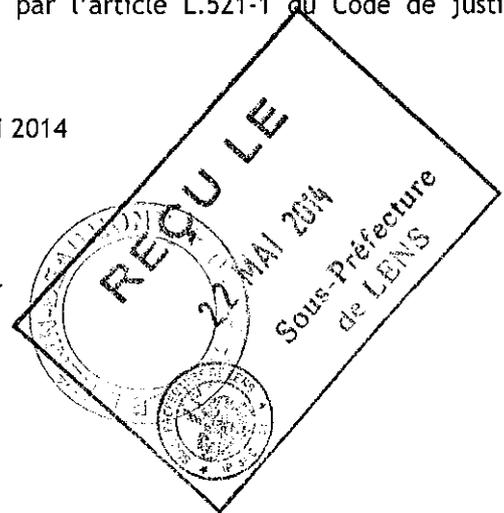
Article 3. Ces deux mesures prennent effet à compter de ce jour.

Article 4. Le Maire et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5. La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.
Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

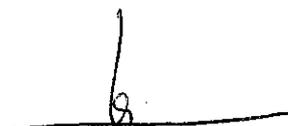
Hénin-Beaumont, le 19 mai 2014
Le Maire,

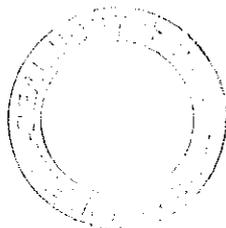

Steeve BRIOIS.

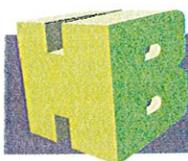


Certifié exécutoire,
compte tenu de sa transmission en
Sous-Préfecture de Lens, le 22 MAI 2014
et de sa notification

Le Maire,


Steeve BRIOIS.





Hénin-Beaumont



République Française
Département du Pas de Calais

Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

..*

REDEVANCES DES USAGERS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

..*

SUPPRESSION DE LA SOUS REGIE DE RECETTES
DU SECTEUR « JEUNESSE »

..*

DECISION DU MAIRE N° 2014-24

..*



Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R16 17-1 à R 16 17-16,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux sous régies de recettes, d'avances et de recettes d'avances des collectivités et établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 1995-155 en date du 25 juin 1995 portant délégation du Conseil municipal au maire et notamment son 7° relatif à la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la délibération n° 2014-027 en date du 30 mars 2014, visée en sous-préfecture de Lens le 1^{er} avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au maire et notamment son 6° relatif à la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'arrêté municipal n° 1995-1442 en date du 11 septembre 1995, relatif au fonctionnement de la régie de recettes pour la perception des redevances des usagers de la médiathèque municipale, et notamment son article 1, par lequel étaient instituées trois sous régies de recettes, une pour le secteur « adultes », une pour le secteur « jeunesse » et une pour le secteur « discothèque »,

Vu l'arrêté municipal n° 2001-1080 en date du 13 juillet 2001 (visa préfectoral en date du 21 août 2001) portant nomination des sous régisseurs suppléants de la sous régie de recettes du secteur « jeunesse » de la médiathèque municipale,

Considérant qu'il revient au maire sur le fondement de la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire, de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; que dans le respect du parallélisme des formes et des procédures, il lui revient de procéder à la suppression des régies comptables ou des sous régies qui ne sont plus nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que par un arrêté municipal n° 1995-1442 en date du 11 septembre 1995, il a été procédé à la création de trois sous régies de recettes, pour trois secteurs différents pour assurer le bon fonctionnement de la médiathèque municipale ;

CONSIDERANT la nouvelle organisation mise en place au sein de la médiathèque municipale ;

CONSIDERANT que l'encaissement des recettes n'est fait qu'à un lieu unique du siège de cette régie ;

CONSIDERANT, par conséquent, que la sous régie du secteur « jeunesse » n'a plus lieu d'être ;



Après avoir pris connaissance des observations formulées par le trésorier municipal dans son procès-verbal de vérification de la régie en date du 4 décembre 2013 ;

DECIDE :

Article 1. Il est procédé à la suppression de la sous régie de recettes du secteur « jeunesse » de la médiathèque municipale.

Article 2. Il est mis fin à la mission confiée à :

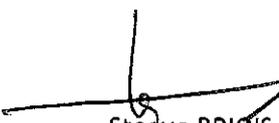
- Mme. Ariane BASTIN - sous régisseur titulaire
- M. Jean Philippe GONSETTE - sous régisseur suppléant
- Mme. Martine CARLIER - sous régisseur suppléant.

Article 3. Ces deux mesures prennent effet à compter de ce jour.

Article 4. Le Maire et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5. La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.
Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Hénin-Beaumont, le 19 mai 2014
Le Maire,

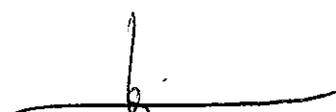

Steeve BRIOIS.

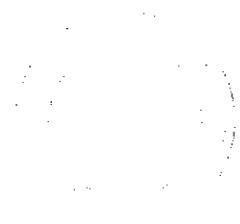
REÇU LE
22 MAI 2014
Sous-Préfecture
de LENS

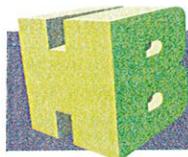


Certifié exécutoire,
compte tenu de sa transmission en
Sous-Préfecture de Lens, le 22 MAI 2014
et de sa notification

Le Maire,


Steeve BRIOIS.





COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT
..*
REDEVANCES DES USAGERS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE
..*
SUPPRESSION DE LA SOUS REGIE DE RECETTES
DU SECTEUR « DISCOTHEQUE »
..*
DECISION DU MAIRE N° 2014- 25
..*



Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R16 17-1 à R 16 17-16,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux sous régies de recettes, d'avances et de recettes d'avances des collectivités et établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 1995-155 en date du 25 juin 1995 portant délégation du Conseil municipal au maire et notamment son 7° relatif à la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la délibération n° 2014-027 en date du 30 mars 2014, visée en sous-préfecture de Lens le 1^{er} avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au maire et notamment son 6° relatif à la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'arrêté municipal n° 1995-1442 en date du 11 septembre 1995, relatif au fonctionnement de la régie de recettes pour la perception des redevances des usagers de la médiathèque municipale, et notamment son article 1, par lequel étaient instituées trois sous régies de recettes, une pour le secteur « adultes », une pour le secteur « jeunesse » et une pour le secteur « discothèque »,

VU l'arrêté municipal n° 2003-1537 en date du 14 novembre 2003 (visa préfectoral en date du 8 décembre 2003) portant nomination des sous régisseurs suppléants de la sous régie de recettes du secteur « discothèque » de la médiathèque municipale,

Considérant qu'il revient au maire sur le fondement de la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire, de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; que dans le respect du parallélisme des formes et des procédures, il lui revient de procéder à la suppression des régies comptables ou des sous régies qui ne sont plus nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que par un arrêté municipal n° 1995-1442 en date du 11 septembre 1995, il a été procédé à la création de trois sous régies de recettes, pour trois secteurs différents pour assurer le bon fonctionnement de la médiathèque municipale ;

CONSIDERANT la nouvelle organisation mise en place au sein de la médiathèque municipale ;

CONSIDERANT que l'encaissement des recettes n'est fait qu'à un lieu unique du siège de cette régie ;

CONSIDERANT, par conséquent, que la sous régie du secteur « discothèque » n'a plus lieu d'être ;



Après avoir pris connaissance des observations formulées par le trésorier municipal dans son procès-verbal de vérification de la régie en date du 4 décembre 2013 ;

DECIDE :

Article 1. Il est procédé à la suppression de la sous régie de recettes du secteur « discothèque » de la médiathèque municipale.

Article 2. Il est mis fin à la mission confiée à :

- Mme Françoise TURBY - sous régisseur titulaire
- Mme Marianne WAUQUIER - sous régisseur suppléante
- M. Patrick PACHNICK- sous régisseur suppléant.

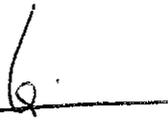
Article 3. Ces deux mesures prennent effet à compter de ce jour.

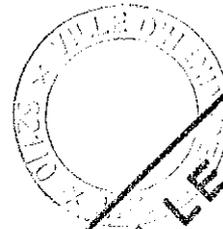
Article 4. Le Maire et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5. La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.
Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Hénin-Beaumont, le 19 mai 2014

Le Maire,

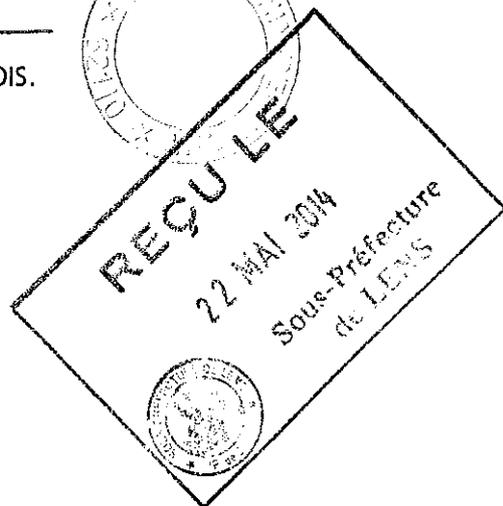
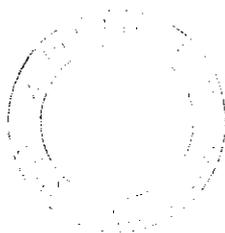

Stevee BRIOIS.

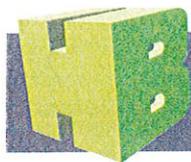


Certifié exécutoire,
compte tenu de sa transmission en
Sous-Préfecture de Lens, le 22 MAI 2014
et de sa notification

Le Maire,


Stevee BRIOIS.





Héning-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2014-026

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2014-028
SECTION : I
NUMÉRO : 64
NOMBRE DE PLACES : 2

CIMETIERE : Cimetière PAYSAGER
QUITTANCE N° : Z0239528
du 30/05/2014



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER
A Monsieur et Madame PARSY BOCHU André et Danielle
Né le : 13/09/1945 à ROUVROY
Née le : 7/05/1948 à HENIN BEAUMONT
Domiciliés : 58 RUE MARCEL PROUST
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 30/05/2014 ET EXPIRANT LE : 30/05/2064
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 420 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 50 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

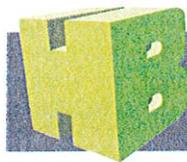
ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION.



Le Maire,
Stevee BRIOIS.



Hénin-Beaumont



COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2014-27

Acte de Concession



N° D'ORDRE : 2014-029
SECTION : 11
NUMÉRO : 46

CIMETIERE : PAYSAGER - CINERAIRE
QUITTANCE N° : 20239529
du 30/05/2014

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER

A Monsieur SENECHAL EMILE

Né le : 08/09/1947 à LE DOULIEU

Domicilié : 203 AVENUE DES DEPORTES
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 30/05/2014 ET EXPIRANT LE : 30/05/2044

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 500 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

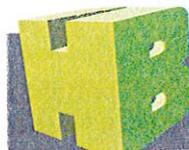
HÉNIN-BEAUMONT LE 30/05/2014

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION,

Senéchal



Le Maire,
Steeve BRIOIS.



COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT
DELEGATION GENERALE DU MAIRE
CONTENTIEUX
REFERE AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BETHUNE



DECISION DU MAIRE N° 2014-28

Le Maire de la commune d'Hénin-Beaumont,

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, section III, article L. 2122-22- , et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-27 en date du 30 mars 2014 (visa préfectoral en date du 1^{er} avril 2014) consentant à M. Steeve BRIOIS, Maire de la commune d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

CONSIDERANT l'occupation illicite par les gens du voyage, de ce terrain communal situé 794 bd Schweitzer à Hénin-Beaumont, parcelle cadastrée AR 312.

CONSIDERANT par conséquent, la nécessité d'engager une procédure de référé en vue de libérer ce terrain,

DECIDE :

Article 1. Maître COLPAERT, Avocat au Barreau de BETHUNE - 47 place de la République - 62110 Hénin-Beaumont, est chargé de représenter les intérêts de la commune d'Hénin-Beaumont dans l'instance introduite par la commune afin d'obtenir la libération de ce terrain communal situé 794 bd Schweitzer à Hénin-Beaumont, parcelle cadastrée AR 312 occupé actuellement par les gens du voyage.

Article 2. Maître PATOU - Huissier de Justice - 54 avenue Victor Hugo - BP 93 - 62302 Lens, est chargé d'établir les procès - verbaux et significations correspondants,

Article 3. Maître COLPAERT est dûment habilité par la commune d'Hénin-Beaumont à prendre communication de tous documents relatifs à ce contentieux, et à exécuter les divers actes de procédure nécessaires à cette action.

Article 4. L'opération sera reprise au budget communal sous les rubriques suivantes :

- Fonction 02210 « Assemblées locales »
- Nature 6227 « Frais d'actes et de contentieux »

Article 5. Le Maire est chargé en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.



Article 6.

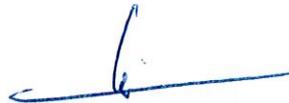
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Hénin-Beaumont, le 2 juin 2014

Le Maire


Stevee BRIOIS

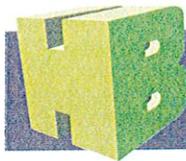


Certifié exécutoire,
compte tenu de sa transmission en
Sous-Préfecture de Lens, le 05 juin 2014
et de son affichage en mairie le 04 juin 2014

Le Maire


Stevee BRIOIS





Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2014-029

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2014-030
SECTION : A
NUMÉRO : 260
NOMBRE DE PLACES : 2

CIMETIERE : CENTRE
QUITTANCE N° : Z0239533
du 10/06/2014

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT
DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE
A Monsieur et Madame BAVIERE DAMIENS Claude et Henriette
Né le : 2/12/1933 à HENIN BEAUMONT
Née le : 22/04/1935 à HENIN BEAUMONT
Domiciliés : 8 RUE HENRI BASSE LALEU 17000 LA ROCHELLE



POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE **CONCESSION RENOUVELEE** :
ACCORDÉE LE : 10/06/2014 ET EXPIRANT LE : 10/06/2029
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 126 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

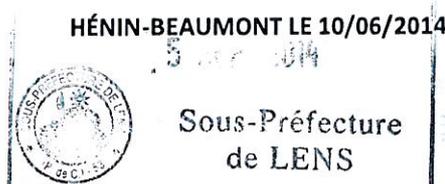
ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION.

*Bavière Henriette
Mme Bavière*



Steeve Briois
Steeve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.





COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT
DELEGATION GENERALE DU MAIRE



CONTENTIEUX
REFERE AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BETHUNE

DECISION DU MAIRE N° 2014-30

Le Maire de la commune d'Héning-Beaumont,

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, section III, article L. 2122-22, et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-27 en date du 30 mars 2014 (visa préfectoral en date du 1^{er} avril 2014) consentant à M. Steeve BRIOIS, Maire de la commune d'Héning-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

CONSIDERANT l'occupation illicite par les gens du voyage, de ce terrain communal situé bd Schweitzer à Héning-Beaumont, parcelle cadastrée AR 416.

CONSIDERANT par conséquent, la nécessité d'engager une procédure de référé en vue de libérer ce terrain,

DECIDE :

Article 1. Maître COLPAERT, Avocat au Barreau de BETHUNE - 47 place de la République - 62110 Héning-Beaumont, est chargé de représenter les intérêts de la commune d'Héning-Beaumont dans l'instance introduite par la commune afin d'obtenir la libération de ce terrain communal situé bd Schweitzer à Héning-Beaumont, parcelle cadastrée AR 416 occupé actuellement par les gens du voyage.

Article 2. Maître PATOU - Huissier de Justice - 54 avenue Victor Hugo - BP 93 - 62302 Lens, est chargé d'établir les procès - verbaux et significations correspondants,

Article 3. Maître COLPAERT est dûment habilité par la commune d'Héning-Beaumont à prendre communication de tous documents relatifs à ce contentieux, et à exécuter les divers actes de procédure nécessaires à cette action.

Article 4. L'opération sera reprise au budget communal sous les rubriques suivantes :

- Fonction 02210 « Assemblées locales »
- Nature 6227 « Frais d'actes et de contentieux »

Article 5. Le Maire est chargé en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.



Article 6.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Hénin-Beaumont, le 12 juin 2014

Steeve BRIOIS,



Le Maire.

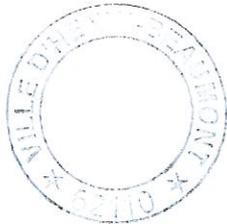


Certifié exécutoire,
compte tenu de sa transmission en
Sous-Préfecture de Lens, le 24 JUIN 2014
et de son affichage en mairie le 19 JUIN 2014

Steeve BRIOIS,



Le Maire.





Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2014-031

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2014-31 et 32
SECTION : I
NUMÉRO : 65 et 66
NOMBRE DE PLACES : 1 - 1

CIMETIERE : PAYSAGER
QUITTANCE N° : 20239534
du 12/06/2014

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT
DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER
A Monsieur SEFFIH MOHAMMED (I n° 65)
Né le : 01/02/1932 à MARNIA (Algérie)
A Madame SEFFIH VAN WAMBEKE GEORGETTE (I n° 66)
Née le : 19/09/1936 à HENIN-BEAUMONT
Domiciliés : 384 BOULEVARD NOTRE DAME DE LORETTE
62110 HENIN BEAUMONT



POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 12/06/2014 ET EXPIRANT LE : 12/06/2044
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 504 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU
RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE
PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES
CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne
devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE
DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

M. Seffih

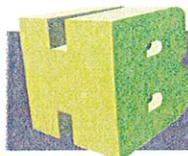
HÉNIN-BEAUMONT LE 12/06/2014



Sous-Préfecture
de LENS



Steve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen



Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2014-032

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2014-033
SECTION : 3
NUMÉRO : 83
NOMBRE DE PLACES : 3

CIMETIERE : BEAUMONT
QUITTANCE N° : 20239536
du 13/06/2014

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT
DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière de BEAUMONT

A Madame HANNOY MARTINE
Née le : 13/05/1952 à BEAUMONT
Domiciliée : 342 RUE DE DOUAI
62110 HENIN BEAUMONT



POUR 50 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 13/06/2014 ET EXPIRANT LE : 13/06/2064

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 420 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 50 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

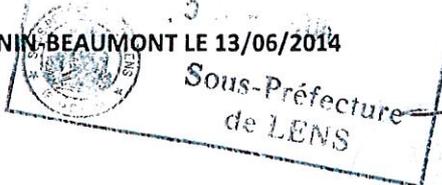
ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

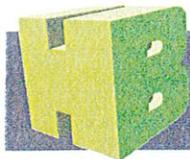
LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

HÉNIN-BEAUMONT LE 13/06/2014



Stéevé BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.





Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2014-033

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2014-034
SECTION : I
NUMÉRO : 67
NOMBRE DE PLACES : 2

CIMETIERE : PAYSAGER
QUITTANCE N° : 20239537
du 17/06/2014

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER Tombes Paysager
A Mademoiselle **LEBLOND MANON**
Née le : 15/09/1993 à BOIS BERNARD
Domiciliée : 119 RUE JULES FERRY
62110 HENIN BEAUMONT



POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 17/06/2014 ET EXPIRANT LE : 17/06/2029
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 126 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION



Stéphane BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.





Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2014-34

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2014-035
SECTION : BCC 1
NUMÉRO : 53

CIMETIERE : CENTRE - CINERAIRE
QUITTANCE N° : 20239539
du 19/06/2014

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT
DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE

A Monsieur et Madame DEBUSSCHERE FIEF Alain et Liliane

Né le : 01/02/1954 à HENIN BEAUMONT

Née le : 23/10/1952 à HENIN BEAUMONT

Domiciliés : APT6 - 85 RESIDENCE LES MOUETTES - RUE VALPARESO
62110 HENIN BEAUMONT



POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 19/06/2014 ET EXPIRANT LE : 19/06/2044

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 500 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE LA RÉCEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

HÉNIN-BEAUMONT LE 19/06/2014

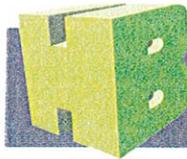
5 SEP. 2014



Sous-Préfecture
de LENS

Stève BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.





Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2014-036

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2014-036
SECTION : G
NUMÉRO : 33
NOMBRE DE PLACES : 1

CIMETIERE : PAYSAGER
QUITTANCE N° : Z0239541
du 25/06/2014

MAIRIE DE HENIN BEAUMONT
COURRIER ARRIVÉE
- 9 SEP. 2014
N° 10455A

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER
A Monsieur et Madame YOUSFI YOUSFI MUSTAPHA ET FATIHA
Né le : 24/06/1948 à ZEKARA JERADA (Maroc)
Née le : 20/06/1948 à GUENFOUDA (Maroc)
Domiciliés : 40 RUE DU COLONEL TOUNY
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 50 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 25/06/2014 ET EXPIRANT LE : 25/06/2064
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 420 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 50 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

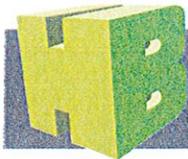
ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

RECEVU
LE 25/06/2014
Sous-Préfecture
de LENS

Steeve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.



Hénin-Beaumont



COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2014-37

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2014-037
SECTION : 11
NUMÉRO : 56

CIMETIERE : PAYSAGER - CINERAIRE
QUITTANCE N° : Z0239542
du 25/06/2014

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT
DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER

A Monsieur et Madame PETITCUNOT WATTIAUX Philippe et Geneviève

Né le : 18/01/1956 à KHENIFRA

Née le : 04/01/1956 à HENIN BEAUMONT

Domiciliés : 61 BOULEVARD BASLY
62110 HENIN BEAUMONT



POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 25/06/2014 ET EXPIRANT LE : 25/06/2044

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 500 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

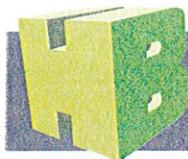
ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

HÉNIN-BEAUMONT LE 25/06/2014

Sous-Préfecture
de LENS

Steve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.



Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2014-38

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2014-038
SECTION : R
NUMÉRO : 29 B
NOMBRE DE PLACES : 5

CIMETIERE : CENTRE
QUITTANCE N° : 20239543
du 25/06/2014

MAIRIE DE HENIN BEAUMONT
COURRIER ARRIVÉE
- 9 SEP. 2014
N° 10453A

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE
A Monsieur et Madame CAMBIER DEJEAN Michel et Danièle
Né le : 3/12/1946 à BETHUNE
Née le : 28/12/1945 à HENIN BEAUMONT
Domiciliés : 53 RUE DU GENERAL DE GAULLE
62710 COURRIERES

POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 25/06/2014 ET EXPIRANT LE : 25/06/2044
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 252 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

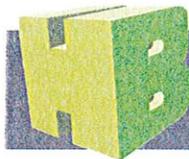
LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

H. Cambier
HÉNIN-BEAUMONT LE 25/06/2014

REÇU LE
9 SEP. 2014
Sous-préfecture
de Lens
Stève BRIOIS

Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.





Hénin-Beaumont



COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2014-039

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2014-039
SECTION : 11
NUMÉRO : 52

CIMETIERE : PAYSAGER - CINERAIRE
QUITTANCE N° : Z0239544
du 25/06/2014

MAIRIE DE HENIN BEAUMONT
COURRIER ARRIVÉE
- 9 SEP. 2014

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, N° 10457A
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT
DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER

A Monsieur et Madame DUCOURANT FRUCHART Louis et Christiane

Né le : 05/11/1927 à BAILLEUL SIRE BERTHOULT

Née le : 12/07/1929 à VILLERS LE SEC

Domiciliés : 67 RUE ROBERT ROLLOT
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 25/06/2014 ET EXPIRANT LE : 25/06/2044

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 500 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

HÉNIN-BEAUMONT LE 25/06/2014
Sous-Préfecture
de LENS

Stève BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.





République Française
Département du Pas-de-Calais

- : - :-

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

- : - :-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- : - :-

DEGATS CAUSES AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

- : - :-

ACCIDENT DU MARDI 3 JUILLET 2012

UN PORTIQUE DU CIMETIERE PAYSAGER ENDOMMAGE A HENIN-BEAUMONT

ACCEPTATION DE L'INDEMNITE PROPOSEE PAR AREAS ASSURANCES

- : - :-

DECISION DU MAIRE N° 2014-40

- : - :-

Arrondissement de Lens



Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-27 en date du 30 mars 2014 (visa préfectoral en date du 1^{er} avril 2014) consentant à M. Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 5 de l'article premier,

Considérant l'accident survenu le mardi 3 juillet 2012, au cours duquel un véhicule de la SARL LEMAITRE a endommagé un portique du cimetière paysager à Hénin-Beaumont ;

Considérant que la réparation des dommages a coûté à la Commune la somme totale de 626.17 € TTC (six cent vingt-six euros et dix-sept cents), conformément au mémoire établi le 5 mai 2014 ;

Considérant la quittance établie le 17 juin 2014 par AREAS ASSURANCES - 49 rue de Miromesnil - 75380 Paris Cedex - assureur de la SARL LEMAITRE, fixant à 626.17 € (six cent vingt-six euros et dix-sept cents), l'indemnité proposée à la Commune en règlement du préjudice qu'elle a subi lors de ce sinistre ;

Considérant que le montant proposé correspond au mémoire présenté par la Commune ;

Considérant, en conséquence, que rien ne s'oppose ainsi à la signature de cette quittance ;

Considérant qu'en application de la délégation générale accordée le 30 mars 2014 par délibération du conseil municipal, il appartient au Maire d'accepter cette indemnité de sinistre ;

DECIDE :

Article 1.- Il est accepté la proposition d' AREAS ASSURANCES - 49 rue de Miromesnil - 75380 Paris Cedex, d'un montant de 626.17 € (six cent vingt-six euros et dix-sept cents) en règlement du préjudice subi par la Commune d'Hénin-Beaumont à la suite de l'accident occasionné au domaine public communal le mardi 3 juillet 2012 par un véhicule de la SARL LEMAITRE : un portique situé au cimetière paysager à Hénin-Beaumont.

.../...



Article 2.- Il est procédé à la signature de la quittance établie le 17 juin 2014 par AREAS ASSURANCES 49 rue de Miromesnil - 75380 Paris Cedex.

Article 3.- Le Maire, le trésorier municipal et le directeur des affaires financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision du maire.

Article 4.- La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

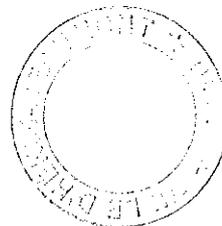
Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre.
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
du code général des collectivités territoriales).
Hénin-Beaumont, le 26 juin 2014.

Le Maire,



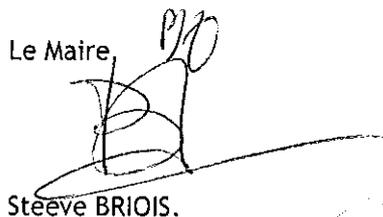
Steve BRIOIS.



Acte certifié exécutoire, compte tenu de :

- sa transmission en sous-préfecture de Lens, le 08 JUIL. 2014
- son affichage en mairie d'Hénin-Beaumont, le 04 JUIL. 2014

Le Maire,



Steve BRIOIS.

